

PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PAR LA TECHNIQUE DE L'ESSAIMAGE

I. TERMINOLOGIE – PRECISION DES LIMITES

La présente note s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée à la STEG sur la technique de l'essaimage et sa promotion comme mécanisme d'encouragement de l'investissement.

Depuis le lancement de l'idée (essaimage), la terminologie a subi quelques dérives qui risquent de ne pas faciliter la compréhension entre les différents intervenants.

Dans ce document nous nous tiendrons à une définition répandue : **« l'essaimage est la possibilité offerte aux salariés d'entreprendre pour la réalisation d'un projet personnel ».**

L'élargissement des conclusions de la réflexion en cours à d'autres catégories d'investisseurs ne pourrait être envisagé qu'après l'achèvement de cette réflexion et l'identification des actions propres à la technique de l'investissement par essaimage.

La littérature spécialisée cite plusieurs types d'essaimage : l'essaimage à chaud dont l'objectif principal est l'allègement du personnel, l'essaimage à froid ou offensif, l'essaimage stratégique, etc....

Nous considérons que nous ne sommes pas dans le cas de l'essaimage à chaud et que, par conséquent, les projets à considérer par l'entreprise dans le cadre de cette technique doivent faire partie des activités principales ou annexes de l'entreprise.

II. RAPPELS

La STEG a été depuis des décennies à l'origine de la promotion et du développement de l'industrie et des services liés à son activité. C'est ainsi qu'elle a encouragé au début des années soixante dix plusieurs de ses cadres à créer leur propre entreprise en leur assurant une charge de travail qui a permis leur lancement.

Par ailleurs la STEG a contribué au développement du tissu industriel du secteur par la création de filiales (dont certaines ont été cédées aux privés) et l'assistance apportée aux entreprises industrielles privées.

Dés l'annonce par les pouvoirs publics de la volonté d'introduire la technique de l'essaiimage comme moyen pour la promotion de l'investissement, la STEG a manifesté son intérêt pour contribuer activement à l'expérimentation et l'évaluation de cette technique.

A la suite du CIM du 1^{er} Décembre 2003 la STEG a été choisie avec d'autres entreprises publiques importantes, pour enrichir la réflexion en cours avec les divers intervenants économiques et lancer les premiers projets pilotes. L'objectif de cette action étant l'identification des points forts et des actions complémentaires nécessaires à la réussite de ce type de projet.

III. METHODOLOGIE

L'idée de promouvoir l'investissement par la technique de l'essaiimage a été soumise pour réflexion à trois équipes STEG qui ont confronté leurs différents points de vue et ont abouti à une synthèse.

Au vu des résultats obtenus, et afin de collecter le maximum d'idées intéressantes, les principales directions de la STEG ont été conviées à une journée de « Brain- storming ».

Ces travaux ont permis d'arrêter les propositions formulées par la STEG au CIM du 26/07/2003.

Depuis cette date plusieurs séances de travail avec le Ministère de l'Industrie et de l'Energie et des PME et le Ministère du Développement Economique et de la Coopération Internationale ont permis d'enrichir la réflexion.

IV. CREATION D'UNE CELLULE ESSAIMAGE

Une unanimité s'est dégagée quant la nécessité de mettre en place une cellule centralisatrice des projets d'essaiimage ayant pour mission les tâches suivantes :

- Promouvoir l'investissement par la technique de l'essaiimage à l'intérieur de l'entreprise par l'organisation de diverses manifestations d'information, d'explication de cette technique et des avantages y afférents.
- Collecter et identifier les idées de projets d'essaiimage pouvant intéresser la STEG. Evaluer la viabilité et les conditions de réussite de ces projets.
- Organiser les enquêtes internes pour évaluer l'engagement et la motivation des agents à cette idée.

- Participer aux travaux des manifestations prévus pour la collecte des suggestions des divers intervenants et de l'évaluation des prédispositions des entreprises à adhérer à cette technique.
- Mener les réflexions sur le cadre juridique et les relations STEG/Promoteur.
- Contribuer à la mise au point de la réglementation spécifique à cette technique.
- Constituer le « guichet unique » à l'intérieur de l'entreprise pour traiter des relations STEG/Promoteur.
- Assurer la liaison avec les cellules ou unités similaires qui seraient constituées dans les autres entreprises.
- Assurer une formation complémentaire au promoteur en fonction de la spécificité du projet.

Cette cellule a vu officiellement le jour en Décembre 2003 et a commencé sans délais ses travaux.

Elle est composée de six cadres responsables représentant les Directions Techniques principales et la Direction des Ressources Humaines et Affaires Juridiques. Cette cellule se transformera en structure permanente une fois la technique institutionnalisée.

Il va de soi que cette structure sera l'interface unique entre le Promoteur et les différents unités de la STEG auprès desquelles une action d'information et de sensibilisation sera engagée en temps opportun.

V. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Les idées de projets identifiées à ce jour et pouvant s'intégrer dans le cadre de la technique d'essaimage ont été listées. Cette liste sera complétée par le résultat de l'appel qui a été lancé à tout le personnel de l'entreprise pour soumettre à la « **cellule essaimage** » toutes les idées de projet et les manifestations d'intérêt pour réaliser un projet.

Par ailleurs nous avons pu recenser un nombre important d'idées qui ont tourné autour de deux axes principaux, un premier axe concerne les mécanismes, procédures et textes réglementaires à mettre en place pour permettre la viabilité des projets concernés alors que le deuxième axe a englobé l'ensemble des encouragements attendus de la part de l'entreprise mère.

1. Aspects procéduraux et réglementaires

L'introduction de la technique d'essaimage contient les ingrédients d'un changement de culture à l'intérieur de l'entreprise. La réussite de cette technique est tributaire d'aménagements au niveau des textes réglementaires relatifs :

- au statut du personnel des entreprises publiques.
- à la procédure de passation des marchés publics.
- aux conditions de couverture sociale.
- aux avantages fiscaux : penser une nouvelle approche.

2. Encouragement et assistances attendus de l'Entreprise mère

Etant donné que les avantages attendus pour les projets bénéficiant de la technique de l'essaimage risquent d'être plus importants que ceux dont ont bénéficié les entreprises, il est important de veiller à ce que ces nouveaux projets ne portent pas préjudice aux projets antérieurs. La réalisation de projets innovants ou intervenants dans des domaines vierges peut permettre de détourner cette difficulté.

Les domaines où des ajustements de la réglementation actuelle ont été identifiés ont pu être classés comme suit :

- Social : (salaire, charge sociale, réintégration en cas d'échec...)
- Financier : (actionariat direct, via SICAR, conditions de rétro-cession...)
- Débouché assuré pour la produit de l'Entreprise (garantie d'achat, support par les circuits commerciaux ...)
- Assistance technique et logistique.

VI. LANCEMENT DE PROJETS PILOTES

Les idées qui ont été débattues au cours de la journée de « brain storming » du mois de juillet 2003 à la STEG ont été consignées dans un document séparé. Le caractère exhaustif des questions traitées fait que ce document n'a pas sa place dans la présente note.

La cellule « **essaimage** » a jugé opportun de proposer à nouveau parmi les questions débattues celles qui nécessiteront des ajustements minimes de la réglementation en vigueur.

Il est apparu clairement que l'application stricto sensu de la réglementation actuelle n'est pas de nature à favoriser la technique de l'essaimage et qu'il est nécessaire de faire approuver les conditions particulières qui seront arrêtés comme dérogation ou interprétation spécifique des textes.

Les actions de motivation pour pousser les promoteurs potentiels à souscrire à l'action pilote dont la STEG a été identifiées par la cellule essaimage et classées dans l'ordre chronologique du déroulement du projet.

1. Pré-faisabilité / faisabilité

Prise en charge complète par la STEG de toutes les études de pré - faisabilité et de faisabilité technico-économique des idées de projet retenues par la « **cellule essaimage** ». ces études pouvant être effectués par les moyens propres de la STEG ou en recourant à la sous traitance.

2. Montage financier et avant projet technique du projet

- Mise à disposition gratuitement d'un local équipé de moyens de frappe et d'impression (courrier) et de moyens de télécommunications (internet, ligne téléphonique et fax prépayés...).
- Assistance gratuite fournie par les Services Techniques, Administratifs, Juridiques et Financiers de l'entreprise initiés et contrôlés par la « **cellule essaimage** ».
- Gestion pour le compte de l'Etat des subventions prévues par la loi pour raccourcir les délais.

3. Réalisation du Projet

- Assistance en interne pour :
 - Préparation conditions techniques
 - Aspects Juridique
 - Négociations financières
 - Contrôle des travaux
- Facilités de paiement pour les raccordements électricité et gaz.

4. Démarrage

Envisager en fonction du produit généré par le projet la passation par la STEG à la nouvelle entreprise de commandes pour essais. Ces commandes pourraient être passées aux conditions économiques du moins disant conforme et dans une limite de 20% des besoins annuels de la STEG pendant les deux années qui suivent l'entrée en fonctionnement.

5. Dispositions diverses

- Eligibilité : Agent en activité avec une ancienneté de 7/10 ans au minimum.
- Détachement de l'agent pour une année renouvelable une fois avec 100% du salaire et avantage et 50% de présence.
- Pendant cette période de détachement et sur avis favorable de la structure chargée de l'essaimage dans l'entreprise mise en congé sans solde pendant une année renouvelable 1 fois au maximum. Pendant cette période l'agent ne touche aucune rémunération et prend en charge l'ensemble de sa couverture sociale.
- A l'issue de la période de congé sans solde le Promoteur a le choix entre la réintégration dans l'entreprise mère et l'abandon de son projet ou la cessation définitive de sa relation avec son employeur.
- Fiscalité :
 - Mettre en place un mécanisme qui encourage un mode d'épargne investissement en vue d'un projet d'essaimage en faisant bénéficier les futurs promoteurs des avantages fiscaux sur les revenus ré-investis.
 - Permettre à l'employeur la prise en compte du trop perçu d'impôt dans le calcul des retenues à la source de l'année n+1.
- Financement (à approfondir)